



CONCOURS D'ÉLOQUENCE EN REUNIONNAIS

RÈGLEMENT



www.ccee.re





ARTICLE 1 : Organisation

Dans le cadre de ses actions de promotion et de valorisation de la langue régionale, le Conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement (CCEE) organise sous l'égide de la Région Réunion et en partenariat avec l'Académie de La Réunion, la Direction des affaires culturelles de La Réunion, l'Université de La Réunion et le pass Culture **la seconde édition d'un concours d'éloquence en réunionnais.**

ARTICLE 2 : Objet

Ce concours intitulé **KoZarlor** a pour objet la mise en pratique de l'usage de la parole en public en montrant ses capacités à s'exprimer, à développer un argumentaire, à convaincre et émouvoir son auditoire en réunionnais, langue créole de La Réunion.

Il consacre les meilleurs orateurs qui, de l'appréciation du jury, se distingueront par leur éloquence lors de la finale en présentant un **discours clair et structuré sur un thème imposé dans un temps donné et face à un public.**

Le thème de l'édition 2023-2024, commun à tous les candidats, est :

Mi èm, ou i èm...pa, mi èm mèm !

ARTICLE 3 : Participation

Le concours est ouvert à **tous les lycéens dans les voies générale, technologique et professionnelle.**

La participation au concours s'inscrit obligatoirement dans le cadre d'un projet de classe. Chaque enseignant ne pourra inscrire qu'une classe ou un groupe de spécialité. Les inscriptions se font sous la responsabilité des professeurs après accord du responsable de l'établissement.

16 classes seront retenues pour cette seconde édition. En cas de dépassement du nombre fixé, une sélection pourra être opérée par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Objectifs

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'affirmation d'un bilinguisme apaisé et équilibré. Il permet aux lycéens de se familiariser à la prise de parole en réunionnais et d'approfondir la maîtrise de leur langue première.

À l'heure où de nombreux examens se déclinent à l'oral, **KoZarlor** est une opportunité pour nos jeunes de développer leurs compétences langagières d'expression orale et d'argumentation rhétorique dans la langue créole, de s'initier aux techniques de l'art oratoire.



En valorisant la langue maternelle des élèves, le concours libère la parole des jeunes. Ce faisant, il développe leur estime de soi, améliore leur confiance dans leurs compétences linguistiques et sociales telles que le vivre ensemble, la solidarité et la coopération tout en cultivant leur créativité à travers des productions riches, structurées et sensibles. Il participe ainsi à l'épanouissement et à la réussite des élèves.

ARTICLE 5 : Calendrier

Le concours se déroule sur l'année scolaire 2023/2024 selon le **calendrier indicatif** suivant :

- **A partir du 17 août jusqu'au 28 septembre 2023** : lancement du concours, communication dans les établissements et inscription des classes.
- **2 octobre 2023** : validation des candidatures et notification aux enseignants de leur participation.
- **2 novembre 2023** : journée d'information et de formation des enseignants.
- **A partir du 6 novembre 2023 jusqu'au 19 avril 2024** : accompagnement à l'écriture créole et à la lecture scénique.
- **8-9 avril 2024** : inscription des candidats à la demi-finale.
- **19 avril 2024** : demi-finale (le lieu sera communiqué ultérieurement).
- **Du 22 au 24 avril 2024** : annonce de la sélection des finalistes et envoi des productions des élèves au CCEE.
- **Du 13 au 17 mai 2024** : préparation complémentaire des candidats finalistes à l'art oratoire (stage obligatoire) ;
- **Vendredi 24 mai 2024 matin** : grande finale de **KoZarlor 2024** à Saint-Denis (amphithéâtre bioclimatique de l'université de La Réunion – campus du Moufia).

ARTICLE 6 : Déroulement

• Appel à candidatures et inscription

Les enseignants désireux de faire concourir leur classe trouveront toutes les informations relatives au concours sur le site internet du CCEE. **Ils devront faire acte de candidature via la plateforme ADAGE accessible depuis leur espace METICE.**

La date limite d'inscription est fixée au 28 septembre 2023

Et retourner au CCEE le présent règlement signé à l'adresse mèl suivante :

karine.sandanon@cr-reunion.fr



Une fois les inscriptions closes, le CCEE informera les établissements de leur participation au concours.

- **Participation aux ateliers d'écriture en créole et de lecture scénique – Accompagnement des candidats**

Cet accompagnement, effectué par des intervenants extérieurs créolophones, se tient sur le temps scolaire en présence de l'enseignant. Ce dernier travaille en amont avec sa classe, suit les travaux et productions de ses élèves tout au long de la préparation du concours. L'accompagnement proposé aux candidats financé via le pass Culture vient en appui au travail mené en classe.

Il comprend **deux phases** à organiser selon l'emploi du temps de la classe : **1) une aide à l'écriture en créole (12 heures au total) et/ou 2) lecture scénique (8 heures au total)**. Lors de leur inscription au concours, les enseignants devront préciser s'ils souhaitent bénéficier des deux phases d'accompagnement.

- **Demi-finale**

Chaque classe participante devra désigner en interne le ou les candidats qu'ils souhaitent présenter en demi-finale dans la limite de **deux candidats par classe**.

La demi-finale se tiendra en présentiel. Le temps de passage pour chaque candidat est de **3 à 5 minutes maximum**. Avant le début de la prestation, seuls les nom et prénom du candidat seront annoncés ; le candidat ne devra pas faire état de son lycée ou de sa classe.

Les candidats oraliseront leur discours en s'appuyant sur leur texte.

Le jury sélectionnera à l'issue des passages **10 candidats** sur la base des critères suivants :

- La qualité de l'expression orale.
- La qualité de l'argumentation.
- La fluidité de la lecture.

- **Stage final obligatoire**

Les 10 candidats sélectionnés bénéficieront d'un **temps de préparation de cinq jours** en vue d'un entraînement final à l'exercice oratoire. Ce stage obligatoire dispensé par un professionnel de l'art oratoire se déroule en **immersion complète** dans une structure choisie par le CCEE.

La participation des candidats est obligatoire. En cas d'absence, le candidat sera déclaré forfait.



- **Grande finale**

Les 10 candidats sélectionnés présenteront leur discours sur une durée de **5 minutes**. Un chronomètre sera lancé au premier mot du discours.

Le discours à déclamer a pour base celui présenté lors de la demi-finale.

Celui-ci ne doit pas être lu. Les candidats qui le souhaitent, peuvent s'aider de leurs notes portées sur une feuille recto/verso A4 maximum. Ils ne peuvent disposer d'aucun autre accessoire.

Comme pour la demi-finale, **seuls les nom et prénom du candidat seront communiqués par le présentateur ; aucune mention de la classe, du niveau d'étude, du lycée ne pourra être faite.**

Tous les lycéens de la classe peuvent être présents pour soutenir leur(s) candidat(s) finaliste(s). Les classes dont les candidats n'auraient pas été sélectionnés pourront assister à la finale si la capacité d'accueil du site le permet.

ARTICLE 7 : Jury

ARTICLE 7.1 : Composition des jurys

Les jurys de la demi-finale et de la finale sont constitués par le comité organisateur. Ils se composent de professionnels de l'éloquence, de personnes issues du monde éducatif, culturel et de la société civile qui défendent et promeuvent la langue créole.

ARTICLE 7.2 : Critères d'évaluation du jury final

Afin d'évaluer les discours des candidats, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- **La richesse et le niveau de langue**

Ceci inclut le vocabulaire employé (originalité, inventivité, variété), la syntaxe utilisée, la capacité à se faire comprendre.

- **La qualité de l'argumentation**

Ceci inclut la capacité à convaincre, les idées, la pertinence de l'argumentation, le respect du sujet, la créativité et les exemples.

- **La prestation scénique**

Ceci inclut l'intonation, l'aisance, le respect du temps, la gestuelle, la capacité à se détacher du support écrit.



ARTICLE 7.3 : Délibération du jury

Les jurys intermédiaire et final délibèrent sur la base de l'audition des candidats et au vu des critères d'évaluation arrêtés. Ils sont souverains dans le classement des candidats et la désignation des lauréats du concours ; leurs décisions sont sans appel.

Les délibérations des jurys sont strictement confidentielles.

ARTICLE 8 : Prix et récompenses

Trois prix seront décernés par le jury : un premier et un deuxième prix ainsi qu'un «koudkèr». **Ces prix sont attribués à titre individuel.**

Les récompenses qui seront remises à l'issue de la finale, consistent en :

- Un bon d'achat dans une librairie de La Réunion : 1er prix (300 €), 2ème prix (200 €) et prix Koudkèr (150 €).
- Des livres de la littérature réunionnaise attribués aux lauréats ainsi qu'aux autres finalistes.
- Des places de concert pour la classe du candidat lauréat (1er prix).

D'autres récompenses peuvent venir compléter ces lots.

ARTICLE 9 : Droits à l'image et d'auteur

Les participants au concours acceptent d'être photographiés et filmés à des fins promotionnelles ou de communication par le CCEE et ses partenaires via les différents canaux de communication (sites Internet et médias sociaux, presse, etc.).

Ils consentent aussi à la diffusion de leurs discours à des fins de communication, de promotion ou de publication par le CCEE, ses partenaires et les médias.

ARTICLE 10 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives sont nécessaires pour la gestion du concours. Le CCEE de La Réunion, bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de procéder à une exploitation de ces données susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du candidat.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours KoZarlor disposent à tout moment, des droits d'opposition, d'accès, de rectification des données personnelles les concernant en écrivant au CCEE de La Réunion via l'adresse courriel suivante : ccee.lareuniont@cr-reunion.fr.



ARTICLE 11 : Engagement des établissements

Chaque établissement s'engage à :

- À établir la liste des élèves qui participeront à la demi-finale et à la communiquer au CCEE.
- À transmettre au CCEE le texte des candidats finalistes et des lauréats.
- À prendre en charge le déplacement du ou des candidats et de l'enseignant pour se rendre à la demi-finale d'avril 2024 ainsi que le déplacement de la classe pour assister à la finale de mai 2024.
- À retourner les autorisations de participation au stage final ainsi que les autorisations de droits à l'image pour chaque élève.

ARTICLE 12 : Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à participer aux étapes obligatoires du concours jusqu'à la finale, en cas de sélection. Ils s'engagent également à répondre aux invitations des médias.

ARTICLE 13 : Acceptation du règlement

Tout enseignant qui inscrit sa classe déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Chaque participant doit prendre connaissance des modalités du concours et l'accepter sans aucune réserve.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet du CCEE.

ARTICLE 14 : Modifications / Arrêt du concours

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté.

Ils se réservent également le droit de modifier le présent règlement.

Le CCEE et ses partenaires pourront, sans engager leur responsabilité, remplacer les lots à gagner par des lots de même nature et de valeur équivalente.



Fait à :

Nom et signature du responsable
et cachet de l'établissement

Le :

Nom et signature de
l'enseignant

- Partenaires

